

# **2M IMMOBILIER**

**Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros**  
**Siège social : 4 rue Saint-Etienne – 77000 MELUN**  
**R.C.S. MELUN B 517 911 087**  
**2009 B 01614**

## **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** **DU 15 NOVEMBRE 2024**

### **Procès-verbal**

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le quinze novembre à dix-huit heures,

Les associés de la « 2M IMMOBILIER », société à responsabilité limitée au capital de 8.000 € divisé en 500 parts sociales de 16 € chacune, se sont réunis au siège social.

La feuille de présence signée par chacun des associés entrant en séance, fait apparaître que sont présents :

. Monsieur Franck MANNIER, associé-Gérant, propriétaire de	250 parts
. Monsieur Alain MERIEUX, associé- Gérant, propriétaire de	250 parts
	—
Total égal au nombre de parts composant le capital social	500 parts ===

Monsieur Franck MANNIER préside la réunion en sa qualité de gérant de la société. Il constate que tous les associés sont présents et déclare, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer sur toutes questions relevant de la compétence des assemblées extraordinaires, ce dont il lui est donné acte.

Monsieur le Président met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence, dûment émargée,
- le rapport de la gérance
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée,
- un exemplaire des statuts,

Puis, Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision de numérotation des parts sociales de la société,
- Modification corrélative de l'article 9 des statuts,
- Pouvoir pour les formalités.

Monsieur le Président donne alors lecture du rapport de la gérance sur la proposition de numérotation des parts sociales de la société.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Un échange de vue intervient puis personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président passe alors au vote des résolutions figurant à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de numérotées les 500 parts sociales de la société de 1 à 500.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

Comme conséquence de la décision qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 9 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

#### **« ARTICLE 9 - Capital social**

«

« Le capital social est fixé à la somme de HUIT MILLE euros (8.000,00 €).

«

« Il est divisé CINQ CENTS (500) parts sociales de SEIZE EUROS (16,00 €) de valeur nominale  
« chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports et  
« compte tenu des cessions de parts intervenues, savoir :

«

« - à Monsieur Alain MERIEUX,

« DEUX CENT CINQUANTE parts 250 parts

« Numérotées de 1 à 250,

«

« - à Monsieur Franck MANNIER,

« DEUX CENT CINQUANTE parts 250 parts

« Numérotées de 251 à 500,

«

«

« Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social 500 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-neuf heures.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés.

**Mr Franck MANNIER**  
Associé-Gérant  
Président de séance

**Mr Alain MERIEUX**  
Associé-Gérant